



## Retard de Refus de Succession

Par **taz05**, le **26/01/2014** à **02:14**

Bonjour

Suite au decer de mon papa fin mai dernier , tout se qui est paperasse n a pas encore été fait , est il toujours à temps de refuser la succession et si oui comment faire !

Merci de vos réponse car pendant le deuil je n ai pas su faire face .

Cordialement

Par **domat**, le **26/01/2014** à **14:42**

bjr,

À partir de l'ouverture de la succession, vous avez 4 mois pour exercer l'option successorale.

" délai minimal:

Durant cette période, personne ne peut vous contraindre à faire un choix.

Toutefois, passé le délai de 4 mois, et sans décision de votre part, les personnes suivantes ont le droit de vous obliger à prendre parti :

un créancier de la succession,

un cohéritier,

un héritier de rang subséquent (personne qui hériterait si vous renonciez),

l'État.

Dans ce cas, vous avez 2 mois pour prendre une décision ou demander un délai supplémentaire au juge. A défaut, vous êtes considéré comme ayant accepté purement et simplement la succession.

Délai maximal

Si personne ne vous contraint à faire un choix, vous avez 10 ans au maximum pour vous prononcer. Passé ce délai, vous êtes considéré comme ayant renoncé à la succession."

source: <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F1199.xhtml>

pour renoncer vous ne devez n'avoir accompli aucun acte d'héritier (comme récupérez des biens de la succession).

une déclaration de succession au trésor public doit se faire dans les 6 mois suivant le décès si cette déclaration est nécessaire (succession supérieure à 50000 €).

cdt